



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

## Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier et du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2026

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 22 mai 2025, le conseil communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'année d'imposition 2026. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 juin 2025.

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 22 mai 2025, le conseil communal a fixé le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2026. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 juin 2025.

Les textes des deux délibérations sont à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. Les délibérations peuvent être consultées de même sur le site [www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu).

Medernach, le 2 juillet 2025

Le collège échevinal  
Bob Bintz, *bourgmestre*,  
Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit, *échevins*



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette  
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1  
Fax : 87 96 65

[secretariat@aerenzdall.lu](mailto:secretariat@aerenzdall.lu)  
[www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu)

## **Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier et du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2026**

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 22 mai 2025, le conseil communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'année d'imposition 2026. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 juin 2025.

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 22 mai 2025, le conseil communal a fixé le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2026. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 juin 2025.

Les textes des deux délibérations sont à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. Les délibérations peuvent être consultées de même sur le site [www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu).

Medernach, le 2 juillet 2025

Pour le collège échevinal  
Le bourgmestre,

La secrétaire,